

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juin 2024**

Date de convocation : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid		X	RIGOLET Nadège
ANCELIN /GIRARD	Emilie		X	PETONNET Anne-Marie
AUBOYER	Carole		X	
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	8			
Votants	10			

Secrétaire de séance : Nadège RIGOLET

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 41/2024

**Objet : ETUDE DU DEVIS DE REPARATION DES MATS D'ECLAIRAGE
PUBLIC 105 ET 106**

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire présente aux élus le devis établi par SOREGIES concernant le remplacement des points d'éclairage public n°105 et 106 aux abords de l'école.

Il a été constaté un problème de mise à la terre sur ces équipements qui pourrait être à l'origine des dysfonctionnements des installations électriques de l'école.

Le montant du devis est de 4 303.55 HT, la participation du syndicat de 50 % le reste à charge pour la collectivité est donc de 2 151.77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à la majorité des suffrages exprimés :

D'AUTORISER, le Maire à signer le devis référencé L40000280 ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 42/2024

Objet : ETUDE DU DEVIS SOREGIES POUR L'AJOUT D'UNE LANTERNE RUE DU CHATEAU

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire présente aux élus le devis établi par SOREGIES concernant l'ajout d'une lanterne Stelium sur support béton, à l'entrée de Vernon, rue du château.

Il rappelle que lors de l'installation du système d'éclairage à détection dans le bourg, le premier point d'éclairage à l'entrée de VERNON, route de Nieuil l'Espoir, n'était pas rattaché aux comptages EP du bourg englobant, la rue du Trésor, du Château et des Passeurs. La dissociation de ce point de comptage faisait dysfonctionner l'installation. En l'absence de solution, il avait donc été supprimé.

Une nouvelle proposition a été transmise par SOREGIES pour remplacer ce point d'éclairage défectueux. Montant du devis, 1 021.01 HT - Participation SOREGIES 50 %, reste à charge pour la commune 510.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à la majorité des suffrages exprimés :

D'AUTORISER, le Maire à signer le devis référencé L40000278 ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 43/2024

Objet : ETUDE DU DEVIS SOREGIES POUR LA POSE D'UNE HORLOGE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECLAIRAGES A DETECTION DANS LE BOURG

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire présente aux élus le devis établi par SOREGIES concernant la pose d'une horloge pour la remise en fonctionnement des éclairages à détection dans le bourg de Vernon.

Depuis 2022, sous l'effet de la hausse des prix de l'électricité et des appels à la sobriété énergétique, les communes ont réduit la durée d'éclairage en éteignant de 22h à 6h du matin. Cette décision avait alors neutralisé notre système d'éclairage à détection. Depuis, des sollicitations nous parviennent pour remettre en fonctionnement le précédent système.

François BOSSIS s'interroge sur l'intérêt de remettre en route l'éclairage à détection toute la nuit ? pourquoi ne pas continuer à limiter notre consommation d'électricité et n'est-ce pas souhaitable pour la préservation de la biodiversité ?

Le maire précise qu'actuellement, avec les nouvelles lampes LED, le gain financier d'une suspension du service ne sera pas significatif et d'un point de

vue sécuritaire, pour limiter les vols et tentatives d'effractions, il est préférable de revenir sur notre précédent système en ajoutant une nouvelle horloge.

Le montant de l'offre est de 1 034.31 € HT - Participation SOREGIES 50 %, reste à charge pour la collectivité 510.51 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à la majorité des suffrages exprimés, décide ' :

d'autoriser, le Maire à signer le devis référencé L40000283 ;

donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 44/2024

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer :

- deux postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet et non complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet ;

et de supprimer

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et non complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des propositions d'avancements de grades pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24.5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'entretien des bâtiments

communaux et la suppression du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe correspondant ;

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent périscolaire faisant fonction d'ATSEM et la suppression du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe correspondant,

- la création à compter du 5 août 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 19.5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et de restauration et la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant.

Délibération n° 45/2024

Objet : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil sur les services périscolaires de garderie, cantine, transports, nouvelles activités périscolaires, entretien des bâtiments et temps de scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du **1^{er} septembre 2024**, un emploi permanent **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **22/35ème**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 4° du code général de la fonction publique, il est précisé :

- qu'un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants ;
- l'agent devra faire preuve de polyvalence et être en capacité d'intervenir en accueil périscolaire, scolaire, mais également en entretien de bâtiments ;
- expérience professionnelle souhaitée,
- le niveau de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 correspondant au 2^{ème} échelon du grade des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet à raison de 22/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable. Recrutement au titre de l'article L. 332-8 4° du code général de la fonction publique, expérience exigée, rémunération par référence au 2^{ème} échelon des cadres d'emplois d'agent technique, IB 368 IM 367 à laquelle s'ajoute le SFT, le régime indemnitaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, l'assemblée décide :

D'AUTORISER, le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, au recrutement d'un agent contractuel ;

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 46/2024

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2024

Rapporteur : Bertrand HERAULT

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 juin 2024 (applicable au 1 ^{er} juillet et 5 août 2024)							
		Tps complet	Tps non complet	Droit public	Droit privé	Pourvu	Non Pourvu
TECHNIQUE PERISCOLAIRE	Adj. Techn ppal de 2 ^{ème} classe <i>(1^{er} juillet 2024)</i>		24,50 h	X		X	
	Adj. Techn ppal de 2 ^{ème} classe <i>(1^{er} juillet 2024)</i>	35 h		X		X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe <i>(1^{er} sept 2024)</i>		22,00 h		X	X	
	Adj. Techn Ppal 1 ^{er} classe <i>(5 août 2024)</i>		19,50 h	X		X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		16,15 h		X	X	
TECHNIQUE	Adj. Techn Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
	Adjoint Technique	35 h			X	X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		22,50 h	X			X

ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h		X		X	
	Adjoint adm Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
-9 postes pourvus – 7,34 équivalents tps pleins							

Délibération n° 47/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ET FORFAITAIRE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 4 juin 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction(s) avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- Installation d'un abribus temporaire à Chiré-les-Bois – un bungalow loué à l'entreprise FRADET a été installé sur la place en travaux. Coût de location, 150.00 € HT par mois. L'installation temporaire permet de garantir un abri aux élèves qui attendent leur bus, jusqu'à ce que nous ayons pris une décision définitive ;

- Echange verbal violent d'un agent envers un autre agent, François DAUGER demande quelle décision a été prise à l'encontre de l'agent en cause ? le dossier est en cours, le maire apportera prochainement une réponse ajustée à la situation ;

- Bilan du vide grenier du 26 mai – Bilan très positif, Nadège RIGOLET remercie et félicite les élus et les bénévoles qui ont participé à la réussite de cette journée ainsi que le groupe musical « Elle et les Jean » pour leur bonne humeur. Date retenue pour l'année prochaine, 25 mai 2025 avec la même animation musicale si possible ;

- Evènements climatiques exceptionnel du 24 mai – il est tombé en quelques heures plus de 80 mm d'eau inondant la zone d'habitat de la rue du champ du four au lieu-dit Chiré-les-Bois. De plus, des travaux exécutés lors de l'enfouissement de la ligne HTA, ont entraîné l'obstruction totale de l'évacuation des eaux pluviales, créant une mise en charge rapide de la zone concernée. Grâce à l'intervention rapide des agents du SIVEER et du département, des travaux conséquents ont été mis en œuvre rapidement, nécessitant la coupure de la RD12 pendant 4 jours. Tout est rentré dans l'ordre à présent.

Mais également, suite à l'enfouissement du réseau HTA du parc éolien de Saint-Maurice-la-Clouère, une traversée d'eau pluviale a été obstruée entraînant l'inondation de la ferme de la Perdrigère. Le gestionnaire est intervenu pour rétablir l'installation.

Et enfin la route départementale n°2 (route de Gençay) a été submergée de 80 cm d'eau, un évènement de cette nature ne s'était pas produit depuis les grandes inondations de 1983.

En fin de séance, le maire donne la parole aux représentants du club de football de Vernon, présents, Mr COUSINEAU Alexandre, Mme TEISSIER Solange et Mr MISZCZAK Quentin.

L'Union Sportive de Vernon classée en 2^{ème} division compte 25 licenciés. Ils envisagent une entente féminine sénior (+18 ans) avec le club de Fleuré l'année prochaine. Cela va générer davantage d'entraînements qui vont nécessiter de revoir l'éclairage du stade et l'entretien plus régulier.

1/ Un chiffrage va être établi à la demande de la commune.

2/ En ce qui concerne la tonte, les conditions météorologiques de cette année n'ont pas toujours permis d'intervenir et pour une meilleure organisation, veiller à communiquer les feuilles de matchs à l'avance.

Ils subissent des vols réguliers à la buvette notamment, des maillots ont disparu ainsi que l'extincteur.

- la mairie pourrait réfléchir à l'installation d'un petit container maritime pour stocker tout ce qui peut susciter les convoitises. Le système de fermeture étant plus fiable.

Le club demande s'il serait possible d'installer des gouttières au niveau du préau. La mairie va répondre à la demande.

Pour sécuriser l'accès aux vestiaires et à la buvette, 2 barrières de sécurité seraient nécessaires. Demande acceptée.

La séance est levée à 20h15

Liste récapitulative des délibérations

N° d'Ordre	Libellés
41/2024	Etude du devis de réparation des mats d'éclairage public n° 105 et 106
42/2024	Etude du devis SOREGIES pour l'ajout d'une lanterne rue du Château
43/2024	Etude du devis SOREGIES pour la pose d'une horloge pour le fonctionnement des éclairages à détection dans le bourg de Vernon
44/2024	Délibération portant créations et suppressions d'emplois permanents
45/2024	Recrutement sur un emploi permanent à temps non complet au service périscolaire
46/2024	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} juin 2024
47/2024	Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire

Le Président,
Bertrand HERAULT



La secrétaire,
Nadège RIGOLET,

